



CHARTÉ DÉONTOLOGIQUE À L'ATTENTION DES ORGANISMES DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

Le Conseil national de l'Ordre propose aux organismes de formation en kinésithérapie la présente charte déontologique visant à garantir aux kinésithérapeutes formés :

- Une formation à des savoirs disciplinaires et des savoir-faire associés basés sur les données de la science.
- Une formation conforme aux avis déontologiques du Conseil national de l'Ordre.
- Une formation réalisée par des kinésithérapeutes-formateurs remplissant les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession.
- Une formation mettant en œuvre en continu une procédure de démarche qualité relevant des standards reconnus du secteur de la formation.
- La transmission systématique des attestations de formation dans le cadre du DPC au conseil départemental de l'Ordre auprès duquel le kinésithérapeute formé est inscrit.

L'organisme de formation signataire de la charte s'engage à respecter ces critères et permet aux kinésithérapeutes qu'il forme de valider une ou plusieurs spécificités d'exercice qu'il pourra faire reconnaître par son conseil départemental de l'Ordre selon l'avis n° 2015-02.

*Présidente du
Conseil national de l'Ordre*

*Responsable de
l'organisme de formation*